RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. le Marquis DE MONTESQUIOU;

Le 18 Novembre 1789.

Finances

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-St.-Jacques, N°. 31.

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

AU NOM

DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. le Marquis de Montesquiou;

Le 18 Novembre 1789.

Messieurs,

Le Comité des Finances a cru qu'il étoit temps de vous présenter le résultat de ses travaux. La bonté avec laquelle vous avec accueilli ses premières observations, l'a encouragé à leur donner plus d'étendue. Il a cherché à embrasser l'ensemble des Finances du Royaume, & à réunir, sous un seul point-de-vue, votre état présent, vos besoins, vos ressources & vos espérances.

Après avoir assuré une heureuse Constitution à l'Empire François, malgré toutes les résistances, malgré tous les orages qu'ont fait naître les ennemis de la liberté, il ne vous reste plus qu'à relever la fortune publique, sans laquelle les Peuples ne jouiroient pas du grand bienfait qu'ils tiendront de vous. La confusion que nous avons vu régner dans les finances, ne doit plus être le sujet de nos regrets, puisque, sans des besoins extraordinaires, nous aurions gémi, peut-être pen-

dant plusieurs siècles encore, sous le joug du pouvoir arbitraire. Mais, ainsi que le désordre a fait périr le Despotisme, il feroit bientôt périr la liberté. Peut-être même les maux dont nous nous plaignons encore, tiennent ils, en grande partie, à la sourde inquiétude, à cette inquiétude vague que l'avenir inspire à chaque Citoyen. Le Peuple est, depuis long-temps, écrasé sous le poids des impôts. Il craint encore de recevoir une surcharge nouvelle. Il sait qu'une dette prodigieuse a été reconnue par ses Représentans, & il n'applaudira à la loyauté des Dépositaires de sa confiance, que lorsqu'il n'aura plus à craindre d'en être la victime.

Il faut donc promptement entreprendre & consommer ce grand ouvrage; &, pour y parvenir, il ne s'agit plus de combiner les petites ressources de la fiscalité & de l'agiotage, pour varier les impôts & pour solliciter la cupidité. Ces talens si recommandés, & regardés si long-temps comme recommandables, ne feront plus fortune parmi nous. Ils sont finis, ces jours de notre enfance. C'est d'un plan général, d'un plan régénérateur, que nous avons besoin. Tous les bons esprits feront en état de le juger, si des moyens simples sont présentés dans un langage intelligible. Il n'est plus permis d'en employer d'autres; & désormais, en finance, tout ce qui n'est pas à la portée de tout le monde, n'est plus à la portée de personne.

Mais, avant d'adopter aucun systême, il faut connoître bien notre situation; avant de songer à perfectionner le mode de nos revenus, il faut établir une recette assurée; il faut distinguer nettement nos dépenses, nos dettes constituées, & celles auxquelles nous oserons donner la dénomination bien vulgaire, bien triviale, mais très-expressive, de *dettes criardes*. Réduire & déterminer les dépenses, assurer l'acquittement & l'extinction des dettes constituées, rembourser les *dettes criardes*, & en même-temps soulager le Peuple, voilà quels sont nos devoirs.

Les dettes auxquelles nous donnons ici le nom de *dettes criardes*, ont été dans tous les temps, & sont encore le plus grand obstacle à toute régénération. C'est pour y satisfaire, sans causer un grand

engorgement dans le payement des dépenſes courantes, qu'ont été imaginées ces funeſtes anticipations qui abſorbent à gros intérêts les revenus futurs, & qui rendent l'Adminiſtration tributaire des Capitaliſtes.

Ce ſont ces mêmes dettes, qui s'oppoſant à tous les marchés faits au comptant, & qui, obligeant de laiſſer dans toutes les comptabilités des objets arriérés, ont fait imaginer ces comptes d'exercice interminables tant que toutes les dépenſes ne ſont pas ſoldées; de ſorte qu'au bout de douze années, la ſituation d'un Département, qui devroit toujours être connue, ne l'eſt pas encore.

C'eſt dans la même claſſe qu'il faut placer la ſomme des intérêts arriérés ſur les rentes. Le point-de-vue le plus favorable, ſous lequel on pût les préſenter, ſeroit celui d'un emprunt; mais cet emprunt eſt forcé, mais il eſt ſans intérêts, &, pour trancher le mot, c'eſt une véritable violation de la foi publique, que la ſeule néceſſité peut excuſer, comme tant d'autres. Il eſt donc de la dignité & de la loyauté nationale de faire ceſſer cette injuſtice.

C'eſt encore dans la même liſte que nous inſcrirons, moins en raiſon de leur nature que de leur dangereux effet, cet emprunts connus ſous le nom de cautionnemens, ou de fonds d'avances de Compagnies de Finance, qui mettent l'Adminiſtration dans l'éternelle dépendance de ces Compagnies; car, enfin, il eſt impoſſible de congédier les individus qui les compoſent, en retenant le cautionnement qu'ils ont fourni; & comme l'appât de ces cautionnemens les a fort multipliés, & qu'il eſt juſte de payer aux hommes qu'on employe, le travail qu'on leur impoſe, les frais de perception ſe ſont accrus en proportion du nombre de ces Employés inutiles. Il eſt conſtant cependant que quarante Fermiers-Généraux ne ſont pas néceſſaires pour faire aller la Ferme générale, & qu'un moindre nombre y ſuffiroit, quand la machine eſt montée. La même vérité peut s'appliquer aux différentes Régies, au double exercice des Receveurs-généraux, & aux ſous-ordres de ces diverſes parties.

Nous renfermerons ſous la même dénomination, les ſommes dont

on ne sauroit se passer pour atteindre au moment où la recette régulière des revenus nécessaires suffira au payement régulier des dépenses déterminées. Le calcul rigoureux de tout ce que nous venons de comprendre sous le titre de *dettes criardes*, est donc le premier de tous les calculs à faire ; c'est à y pourvoir qu'il faut consacrer tous ses moyens, toutes ses ressources : dons patriotiques, vaisselle des Eglises & des Particuliers, ventes extraordinaires, banque nationale, banque particulière, tout est bon s'il opère ce grand bien. Tout ce qui laissera cet ouvrage imparfait ne sera que palliatif, & les palliatifs ne nous conviennent plus.

Il s'agit donc avant tout de fixer le nombre & la quotité de ces créances.

1°. Les anticipations. Elles se montent au premier Novembre, y compris les assignations suspendues sur les Domaines & Bois, à.	225,300,000 l.
2°. L'arriéré des rentes pour un semestre, à. .	81,000,000 l.
3°. Le cautionnement des Fermiers-généraux & Régisseurs-généraux, &c.	201,799,400 l.
4°. Les Receveurs généraux & particuliers, Payeurs & Contrôleurs des rentes, Grand-Maître des Eaux & Forêts, & autres, à.	119,178,835 l.
5°. Avances de la Caisse de Poissy. . . .	902,673 l.
6°. Arriéré des Départemens, evalué à. . .	80,000,000 l.
7°. Besoins extraordinaires de cette année, & de l'année 1790.	170,000,000 l.
TOTAL.	878,180,908 l.

Cette dette (1), sans doute, est immense, mais son immensité

(1) Le premier Rapport, fait le 26 Septembre par le Comité des Finances, ne porte qu'à 435,000,000 liv. les secours extraordinaires dont on a besoin ;

même prouve combien il est important de la faire disparoître. Comment compter sur la rentrée des revenus pour acquitter les rentes, ou pour payer les dépenses publiques à jour fixe, si l'absence momentanée du crédit peut s'opposer au renouvellement des anticipations, & par conséquent à la rentrée des revenus ?

Comment mettre de l'ordre dans les dépenses, si on manque d'argent comptant pour ses marchés, & si on ne peut jamais terminer ses comptes avec tous les dépositaires des deniers publics ?

Comment améliorer les revenus affermés, si l'on est lié invinciblement avec les Compagnies de Finances, & si aucune concurrence ne peut aider à faire fructifier les baux ? Et comment améliorer les Régies, s'il est impossible de réduire à volonté le nombre des Régisseurs & des Employés ?

---

mais il est facile de voir que le Plan du Rapport actuel est infiniment plus étendu : il n'étoit pas question alors du remboursement des

Compagnies de Finances.		201,799,400 liv.
De celui des Receveurs-généraux & autres. . . .		119,178,835
Des avances de la Caisse de Poissy.		902,673
De l'arriéré d'un semestre des rentes.		81,000,000
De l'arriéré des départemens.		80,000,000
M. Necker ne demandoit, pour fonds extraordinaires, que 160 millions ; il demande de plus.		10,000,000
		492,880,908 liv
Mais il en faut déduire les anticipations qui, ne se renouvelant pas, sont inférieures au calcul du compte de Septembre, de. .	24,700,000 liv.	
Les 25 millions dus à la Caisse d'escompte, qui font partie des fonds extraordinaires de 1790, & qui feroient un double emploi.	25,000,000	49,700,000 liv
Différence & rapprochement des deux calculs. . . .		443,180,908 liv.
Compte du premier rapport.		435,000,000 liv.
Somme pareille.		878,180,908 liv

Comment enfin atteindre au moment où l'ordre pourra renaître, si, faute de fonds, il falloit vivre d'industrie jusque-là, & arriver obéré au jour de la libération ?

En vain nous craindrions de mettre sous vos yeux cette effrayante réunion de dettes ; le faux ménagement, qui engageroit à les dissimuler, empêcheroit-il leur existence ? Il est certain que le même art meurtrier prolongeroit long-temps encore la durée des anticipations, & que même il seroit commode, dans certains momens où l'Administration pourroit se trouver en faveur, d'user de la faculté de les étendre sans bruit & sans scandale ; mais il faut convenir qu'indépendamment des intérêts considérables que coûte cette ressource, elle nous endort sur les bords d'un abyme, & que le moindre choc pourroit nous y précipiter.

Il y auroit moins de risque, sans doute, à laisser subsister les cautionnemens ; mais comment, sans ce remboursement, sortir de la servitude où nous sommes ? car une dette semblable est une chaîne impossible à briser. Comment mettre une Administration paternelle à la place d'une Administration tyrannique, lorsqu'on aura toujours devant les yeux une dette exigible de 200,000,000 livres au moment où l'on voudroit changer de régime ?

Pour se résoudre à supporter plus long-temps de semblables entraves, il faudroit qu'il fût impossible de s'en délivrer, & cette impossibilité, seule excuse valable, n'est pas démontrée. C'est ce que nous examinerons dans la suite de ce Mémoire, & peut-être aurons-nous quelque solution heureuse à donner à ce problême ; mais avant de fixer votre attention sur ce grand objet qui formera, dans notre Plan, un chapitre particulier, nous allons examiner l'état des affaires dégagé de tous ces obstacles.

Nous supposons d'abord que vous êtes dans l'intention de consacrer le principe de la division des finances de l'Etat en deux caisses. Nous avons déjà essayé de vous en démontrer l'avantage ; mais,

ſoit que vous l'adoptiez, ſoit que vous le rejettiez, les réſultats ſeront les mêmes. En admettant cet établiſſement, qui nous paroît utile & important, & qui préſenteroit à l'Europe le gage conſtant & inviolable de tous les engagemens de la France, la première de ces Caiſſes, *Caiſſe Nationale*, percevroit tous les impôts directs, & acquitteroit toutes les dettes, ainſi que la liſte civile. La ſeconde, *Caiſſe d'Adminiſtration*, percevroit le reſte des revenus publics, & acquitteroit les dépenſes des différens Départemens, ſous l'inſpection des Miniſtres devenus reſponſables à la Nation.

Nous allons examiner les beſoins de chacune de ces Caiſſes, & leur aſſigner des revenus. Parmi ces revenus, il y en a qui exiſtent, & dont le régime eſt ſans doute ſuſceptible d'amélioration; mais la nouvelle combinaiſon, dont ils profiteront dans la ſuite, n'entre pas dans le plan de ce Mémoire: c'eſt une reſſource que nous réſervons à des temps plus tranquilles, & qui, avant d'être employée, exigera les plus grandes précautions & les plus profondes connoiſſances. L'établiſſement des Aſſemblées Provinciales vous fournira à cet égard la réunion de toutes les lumières, & la connoiſſance, ſi néceſſaire en adminiſtration, de toutes les localités; nous nous hâtons ſeulement d'effacer dès-à-préſent, de la liſte des Revenus de l'Etat, les Impôts que la voix des Peuples, celles des ſiècles & les Cahiers précurſeurs de vos Décrets ont proſcrits. La Gabelle, les Aides & les Droits réſervés doivent ceſſer d'exiſter à l'inſtant marqué par votre ſageſſe pour notre régénération, & nous ne vous propoſerons de remplacer ces Impôts, dont le produit effectif eſt de cent-neuf millions, & la ſurcharge incalculable, que par une ſubvention de ſoixante millions répartis ſur les Provinces qui les ont payées juſqu'à préſent, acquittés proportionnellement par elles, & ſoumis par vos Décrets au régime le plus doux. Nous poſons donc pour première baſe de l'édifice que nous élevons, une remiſe à la Nation de quarante-neuf millions effectifs ſur les Impoſitions qu'elle a toujours payées, ſans compter les frais de régie de ces Impôts;

les bénéfices considérables des Fermiers & Régisseurs, les Saisies, les Procès, & les vexations de tout genre ; & ce qui nous reste en revenus suffit pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

Voici, Messieurs, l'état des dépenses que la Caisse Nationale seroit chargée d'acquitter :

1°. Les Rentes Viagères constituées ; elles se montent à.		105,253,076 l.
2°. Les Rentes Perpétuelles constituées. . . .		56,796,924 l.
3°. Les Gages actuels des Charges de Magistrature, jusqu'à ce que la liquidation en ait été faite.		9,355,160 l.
4°. Intérêts d'effets publics, d'Emprunts à termes suspendus & autres, en ayant retranché les objets compris dans les remboursemens précédens. . .		31,443,082 l.
5°. Les indemnités dues à différens titres (1), .		3,179,000 l.
6°. Emprunt National de Septembre 1789. .		2,000,000 l.
7°. Dépense de la Maison du Roi, ou liste civile (2).		20,000,000 l.
8°. Dépenses concernant les Provinces, savoir :		
1°. Les Ponts & Chaussées. .	5,680,000 l.	
2°. Les primes & encouragemens accordés au Commerce & aux Manufactures.	3,262,000	
3°. Les frais de procédures criminelles.	3,180,000	
	12,122,000 l.	
		228,027,242 l.

(1) Il y a des réductions à espérer dans la liquidation de cet article, qui n'est pas encore terminée.

(2) Cet article, dans le premier rapport, fesoit partie des dépenses de la Caisse d'Administration, mais il étoit fourni de même par la Caisse Nationale. Il a paru convenable de le remettre ici dans sa véritable place.

Ci-contre.		228,027,242 l.
En ligne.	12,122,000 l.	
4°. Les frais de perception ou traitement des Receveurs généraux & particuliers des Finances, réduits au moyen du remboursement de leurs charges.	3,400,000	
5°. Remise en moins-imposé sur les différentes Généralités & Pays d'Etats.	7,123,000	
6°. Les travaux de charité. . La Mendicité.	3,055,000	
7°. Construction & entretien des Bâtimens publics.	1,874,000	
8°. Dépenses variables dans les Provinces.	4,500,000	
9°. Police & garde de Paris. .	3,985,000	
	36,059,000 l.	

Parmi les objets qui composent cette somme de 36,059,000 liv. il nous a paru qu'il étoit nécessaire de faire une distinction entre ceux qui devoient rester à la charge de tout le Royaume, & ceux qui ne devoient être considérés que comme dépenses locales.

Les travaux des Ponts & Chaussées, rendus aux différentes Provinces, ne seront plus l'objet d'une administration particulière. Les . . . . . .

228,027,242 l.

D'autre part.		228,027,242 l.
fonds qui y étoient employés n'auront plus de destination que comme secours accordés pour quelques travaux extraordinaires, connus sous le nom de travaux d'art, auxquels toutes les Provinces participeroient également : d'après cette observation, il nous a paru que cette dépense ne devoit rester aux frais de l'universalité du Royaume, que pour moitié, ci	2,840,000	
Les primes & encouragemens accordés au Commerce & aux Manufactures, peuvent être considérés comme objet d'utilité générale, ci	3,262,000	
Les frais de procédures criminelles, susceptibles peut-être de réduction dans le nouvel ordre judiciaire, sont encore un objet de dépense générale.	3,180,000	12,682,000 l.
Les frais de perception & de versement des impositions de chaque Province, sont évidemment une dépense locale; mais, comme elle est commune à tout le Royaume, nous croyons devoir la comprendre au rang des dépenses générales, ci	3,400,000	
		240,709,242 l.

Ci-contre. . . . . 240,709,242 l.

Les objets ſuivans nous ont paru de nature à être regardés ſimplement comme dépenſes locales.

1°. Le moins-impoſé montant à 7,123,000 l. L'impoſition étant mieux répartie, & n'étant plus vexatoire, le moins-impoſé n'aura plus d'application que dans le cas d'un accident particulier, ou d'une calamité locale.

2°. Les travaux de charité & la mendicité montent à 3,055,000 liv. ce ſera l'objet des ſoins particuliers des Adminiſtrations Provinciales & Municipales. Les reſſources, à cet égard, ne peuvent être meſurées que ſur des beſoins locaux, & la ſageſſe de l'adminiſtration y ſera plus utile que les ſecours d'argent. Il eſt donc certain que ce genre de dépenſe, dirigé déſormais par une adminiſtration paternelle, & d'autant moins néceſſaire que cette adminiſtration ſera perfectionnée, ne doit plus faire partie des dépenſes de la Caiſſe Nationale.

3°. La conſtruction & l'entretien des Bâtimens publics monte à 1,874,000 liv. Cet article, plus que tout autre, ne peut être conſidéré que comme dépenſe locale ; s'il l'eût toujours été, il en ſeroit réſulté plus de ſageſſe dans les entrepriſes, & plus d'économie dans l'exécution.

4°. Les dépenſes variables dans les Provinces, montent à 4,500,000 liv. Cet article eſt du même genre que le précédent ; il eſt uniquement compoſé de dépenſes locales.

5°. La police & garde de Paris, le pavé de

. . . . 240,709,242 l.

D'autre part.	240,709,242 l.
Paris & les travaux des Carrières, montent à 3,985,000 liv. Il en doit être de Paris, à cet égard, comme des autres Villes du Royaume ; cette dépense rentre naturellement dans la classe des dépenses locales.	
Nous avons pensé cependant que sur ces différens objets, les localités pourroient avoir besoin de secours, & il nous a paru prudent de distraire sur la totalité de ces dépenses, montant ensemble à 20,537,000 liv. une somme équivalente au quart de leur montant, pour secourir chacune de ces parties en cas de besoins extraordinaires, ci . .	5,134,250
6°. Frais de la Justice gratuite dans le Royaume.	6,000,000
7°. Frais d'administration de la Caisse Nationale.	1,350,000
Total de la dépense de la Caisse Nationale. .	253,193,492 l.

Nous proposons de comprendre dans la recette de la Caisse Nationale les objets de revenus suivans :

ETAT de Recette de la Caisse Nationale.

1°. Les recettes générales des impositions des Pays d'élection & Pays conquis, que nous présentons, ainsi que les articles suivans, sous leur ancienne dénomination, seulement pour faire ressortir la vérité des calculs, & cependant bien persuadés qu'ils changeront de nom, de régime & de principes à l'avenir.	155,655,000 l.

Ci-contre.	155,655,000 l.
2°. Les recettes générales des Pays d'Etats. .	24,556,000 l.
3°. Abonnement de la Flandre maritime. . .	823,000 l.
4°. Impoſitions pour les fortifications des Villes.	575,000 l.
5°. La nouvelle contribution des Privilégiés, que nous avons évaluée, y compris la capitation du Clergé, au moins à (1).	30,000,000 l.
6°. Le ſubſide dont nous avons parlé ci-deſſus, deſtiné à remplacer la Gabelle, les Aides & les droits réſervés.	60,000,000 l.
7°. Les droits caſuels qui, dans leur état actuel, valent.	3,000,000 l.
8°. Les Loteries, déduction faite des frais. .	12,000,000 l.
9°. La créance ſur les Etats-Unis de l'Amérique, ci. . . . . 1,600,000 l. que nous ne portons ici que pour.	*Mémoire.*
10°. Créance ſur un Prince d'Allemagne, 300,000 liv., de même pour.	*Mémoire.*
TOTAL des revenus de la Caiſſe Nationale. .	286,609,000 l.

Il réſulte de la comparaiſon de la recette à la dépenſe de la Caiſſe Nationale, un excédent de recette de 33,415,508 liv., & vous allez voir qu'il vous reſte encore un revenu ſuffiſant pour tous les beſoins de la Caiſſe d'Adminiſtration.

---

(1) Il y a déjà une certitude acquiſe de 15 millions ſur la ſeule augmentation des vingtièmes ; or, l'impoſition ordinaire étant fort ſupérieure en quotité à celle des vingtièmes, il eſt inconteſtable que l'augmentation réſultante de l'impoſition des privilégiés ſera beaucoup plus conſidérable ; les bois ſeuls offrent une grande maſſe de contribution, & il faut y ajouter la nouvelle capitation du Clergé : ainſi il eſt plus probable que cet article s'élevera plutôt à 40 millions qu'à 30.

Ces besoins sont calculés dans l'Etat suivant, d'après les réductions dont chaque partie nous a paru susceptible, sans aucune exagération; & nous croyons pouvoir vous répondre que nos calculs, à cet égard, posent sur des bases certaines (1).

ÉTAT des Dépenses que la Caisse d'Administration seroit chargée d'acquitter.

1°. Les Affaires Etrangères.	6,300,000 l.
2°. La Guerre.	79,000,000 l.
3°. La Marine.	39,000,000 l.
4°. La Maison des Princes, Frères du Roi. .	4,000,000 l.
Pensions de Monseigneur le Duc d'Angoulême & de Monseigneur le Duc de Berry.	700,000 l.
5°. Les Pensions. (2).	18,000,000 l.
6°. Les gages du Conseil.	2,774,000 l.
7°. Les Régisseurs & les Fermiers-Généraux, au moyen de la réduction de leur nombre qui s'opéreroit facilement après le remboursement des fonds d'avances.	2,300,000 l.
8°. Les frais de la Caisse d'Admistration, au plus.	1,000,000 l.
	153,074,000 l.

(1) Quelques personnes, au premier apperçu des chiffres de ce Rapport de finances, pourroient croire y trouver quelques contradictions avec les calculs du premier Rapport du 26 Septembre dernier; mais cette différence ne consiste que dans une transposition des mêmes sommes, dans les résultats d'intérêts supprimés par les remboursemens proposés, & dans de nouvelles réductions de dépenses. Ce sont ces deux dernières opérations qui ont permis de diminuer dans le Rapport les contributions des Peuples, & d'établir cependant une grande supériorité de la recette sur la dépense.

(2) Nous proposerions leur réduction successive & éventuelle à douze millions.

Ci-contre.	153,074,000 l.
9°. Les Bureaux de l'Administration générale des Finances, du Commerce, des Monnoies, &c.	1,275,000 l.
10°. Secours accordés aux Hollandois réfugiés, *dépense éventuelle.*	830,000 l.
11°. Jardin du Roi.	92,000 l.
12°. Bibliothèque du Roi.	69,000 l.
13°. Universités, Académies, Travaux Littéraires.	1,000,000 l.
14°. Passeports des Ambassadeurs. . . .	400,000 l.
15°. Dépenses imprévues.	2,400,000 l.
TOTAL.	159,140,000 l.

Voici les objets de recette dont vous pouvez disposer en faveur de la Caisse d'Administration.

ÉTAT des revenus destinés à acquitter les dépenses de la Caisse d'Administration.

1°. La Ferme générale après la suppression de la Gabelle.	91,440,000 l.
2°. Régie du Clermontois.	107,000 l.
3°. Régie des Domaines.	50,000,000 l.
Nota. *Si cette régie éprouve quelque diminution par la suppression de quelques droits, il y a d'un autre côté des augmentations à espérer dans les articles suivans, qui ne sont portés que dans leur état actuel.*	
4°. La Ferme des Postes.	12,000,000 l.
(1) 5°. Des Messageries.	1,100,000 l.
	154,647,000 l.

(1) La réunion des Messageries aux Postes offrira une amélioration considérable lorsqu'elle aura été concertée avec les Administrations Provinciales.

D'autre part.	154,647,000 l.
6°. Des Marchés de Sceaux & de Poiſſy. . .	630,000 l.
7°. Des Affinages.	120,000 l.
8°. Du droit du Port-Louis.	47,000 l.
9°. Marc d'or.	1,500,000 l.
10°. Régie des Poudres.	800,000 l.
11°. Monnoies.	500,000 l.
12°. Forges Royales.	80,000 l.
13°. Caiſſe du Commerce.	636,000 l.
14°. Loyers des maiſons des Quinze-vingts. .	180,000 l.
TOTAL.	159,140,000 l.

Les tableaux que nous venons de mettre ſous vos yeux ſont de la plus grande exactitude, puiſqu'ils prennent les choſes dans l'état où elles ſont, & qu'ils ne s'appuient ſur aucun ſyſtême. Il n'y a ici ni ſuppoſitions, ni omiſſions; nous ne vous préſentons que des revenus exiſtans, & la totalité des dépenſes. Nous ne nous ſommes livrés à aucune ſpéculation; nous les avons repouſſées même, afin de ne tomber dans aucune erreur, & de vous laiſſer vos eſpérances d'amélioration tout-entières. Vous voyez d'après ces tableaux que toutes les dépenſes ſeront acquittées, & que l'intérêt de toutes les dettes ſera payé, ſans qu'aucune nouvelle ſource de revenu ſoit ouverte. Il eſt certain que le Peuple, dégagé de la Gabelle, des Aides, des Droits réſervés, & bien plus ſoulagé encore par la ceſſation de la ſurcharge qui réſulte de ces impôts, & des vexations de tout genre qui les accompagnoient, n'aura plus qu'un ſeul impôt territorial ou perſonnel à payer, & que cet impôt ſera inférieur de quarante-neuf millions effectifs à ceux qu'il payoit précédemment; enfin, que l'intérêt de la dette & les dépenſes publiques acquittées, la Nation auroit un excédent de revenu de plus de trente millions.

Nous avons compris les Loteries dans les objets qui compoſent cet excédent; & dans cette diſpoſition, nous avons entre-vu l'eſpoir de faire bientôt diſparoître un revenu que réprouvent tous les principes

principes de la morale & de l'ordre public; mais ce jour heureux n'est pas encore arrivé, & il nous suffit dans ce moment-ci, d'avoir pu abolir les impôts qui font essentiellement le malheur du Peuple, & d'appercevoir l'anéantissement prochain de l'appât corrupteur qu'un jeu funeste ne cesse de lui présenter.

Il nous reste, comme nous croyons vous l'avoir démontré, un revenu supérieur de plus de trente-trois millions à la dépense, & nous n'avons pas encore parlé du secours dont les biens du Clergé peuvent être à la chose publique. Ici plusieurs systêmes se présentent, & c'est entre eux qu'il s'agit de faire un choix.

Vous avez décrété que la Nation avoit la disposition des biens du Clergé ; mais, en établissant ses droits, vous n'avez rien prononcé sur l'usage qu'elle en feroit.

Si vous adoptiez le plan aussi séduisant que vaste, & habilement combiné, qui vous a été présenté par un Membre distingué de cette Assemblée, vous convertiriez en simples honoraires la possession des Ministres de l'Église, & la Nation mettroit en vente tous les capitaux, pour accroître ses revenus par l'extinction de toutes ses dettes. L'immensité de cette entreprise nous a trop effrayés peut-être ; mais nous sommes forcés d'avouer que le succès nous en a semblé douteux. Il est d'ailleurs des considérations politiques, relatives à l'inégale distribution des biens du Clergé dans les différentes Provinces du Royaume, qui pourroient s'opposer à l'exécution de ce grand projet. Enfin, il est possible que vous trouviez des inconvéniens réels à ne pas laisser à des Ministres nécessaires à l'instruction & à la consolation des Peuples, un gage de subsistance qui, croissant avec la valeur des denrées, les mette à jamais à l'abri du besoin. Cette subsistance doit être honnête ; c'est une dette sacrée pour la Nation : peu importe comment elle soit acquittée, pourvu qu'elle le soit avec facilité & régularité.

Vous pourriez donc vous déterminer à laisser au Clergé, ou à une Commission de l'Assemblée Nationale, formée à cet effet,

l'adminiſtration des biens que la piété de vos pères a deſtinés au culte de la Divinité & au ſoulagement des pauvres. Mais, ſi vous diminuez le nombre des individus conſacrés au ſervice des Autels, ſi vous ne laiſſez pas diſpoſer des Abbayes commendataires, & autres bénéfices vacans; ſi vous ſupprimez, ſoit en partie, ſoit en totalité, les Ordres Religieux; ſi, en fixant le nombre des Prêtres utiles, vous anéantiſſez l'eſpoir des graces pour les Membres inutiles du Clergé; ſi vous mettez plus de proportion & plus de modération dans les revenus des Evêchés & Archevêchés à meſure qu'ils vaqueront, il eſt évident que la dotation du Clergé excédera bientôt ſes beſoins réels, & que l'emploi de cet excédent à ſoulager le Peuple du poids des impôts, eſt la plus juſte & la plus ſainte des deſtinations.

De quelque manière que vous établiſſiez l'adminiſtration des biens du Clergé, elle ne pourra plus exiſter ſans rendre un compte annuel à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, puiſque ſa poſition changeroit tous les ans; & déjà vous pourriez en tirer un parti utile, ſans nuire à perſonne, puiſque les Maiſons religieuſes ſupprimées, les bénéfices en Commende qui ſont vacans, ceux qui le deviendront, ceux qui étoient aux Economats, vous mettroient dans le cas de diſpoſer inceſſamment d'une portion conſidérable de revenus libres, & d'une forte maſſe d'immeubles non productifs, par la vente des emplacemens ſitués dans les grandes Villes, du mobilier des maiſons & des bibliothèques. Les principales conditions que vous pourriez impoſer à cette nouvelle Adminiſtration, pourroient donc être, 1°. d'acquitter, à la décharge du Tréſor public, la portion qui revenoit à des Hôpitaux, à des Etabliſſemens de charité, ou à des Maiſons d'éducation, ſur les 5,711,000 liv. de ſecours annuels que le Gouvernement accordoit ci-devant à des établiſſemens de ce genre, & à des Maiſons religieuſes; 2°. d'aliéner, au profit de la Caiſſe Nationale, une partie des capitaux, juſqu'à la concurrence de quatre cents millions dans l'eſpace de quatre années, & en outre juſqu'au

montant de la somme nécessaire pour assurer le remboursement de la dette du Clergé (1).

Ce plan est bien simple, & ne s'oppose à aucune combinaison ultérieure. Il nous paroît, par cette raison, préférable à ceux qui vous ont été présentés. Si cependant vous acceptiez un autre projet, ce ne pourroit être qu'en raison de sa plus grande utilité ; & alors, loin d'affoiblir nos calculs, il les fortifieroit.

La disposition générale des finances du Royaume, dont le développement vient d'être mis sous vos yeux, présente un avenir bien consolant ; & cet avenir, Messieurs, il dépend de vous de le rendre très-prochain. Arbitres des destinées de ce grand Empire, pourquoi renverriez-vous à des temps éloignés un nouvel ordre de choses que toute la Nation desire, & pour lequel il faut si peu de combinaisons préliminaires ? Les dépenses peuvent être fixées d'ici au premier Janvier prochain ; l'établissement des deux Caisses peut être fait alors. Les suppressions d'impôts désastreux, les remplacemens peuvent avoir lieu dès le premier Avril, & l'espérance la mieux fondée aura bientôt effacé le souvenir des malheurs passés. Mais, pour que la confiance publique renaisse avec la vôtre, vous attendez la solution de notre premier problême, c'est-à-dire, la démonstration de moyens qui ne soient ni chimériques, ni même douteux, pour trouver & pour employer à leurs différentes destinations les 878 millions nécessaires à la grande libération de l'Etat. C'est cette tâche intéressante que nous allons nous efforcer de remplir.

ARTICLE PREMIER.

Remboursemens des cautionnemens & fonds d'avances des Compagnies de Finance, de l'arriéré sur les intérêts des rentes, & d'une part, de l'arriéré des Départemens.

Nous conservons dans notre Projet douze Administrateurs des

(1) Les moyens de rendre disponibles, même avant la consommation des ventes, les fonds qu'elles doivent produire, ne sont pas difficiles à trouver.

produits de la Ferme-générale, douze pour la régie des Domaines, six pour la régie des Postes, & deux Trésoriers, l'un pour la Caisse Nationale, & l'autre pour la Caisse d'Administration. Il est juste, nécessaire même, que chacun d'eux fournisse un cautionnement. Nous estimons qu'il doit être d'un million pour chacun; & l'intérêt de ce million à 5 pour cent, est calculé dans l'évaluation que nous avons faite de leurs attributions: ainsi la somme à rembourser pour cet objet, se trouve réduite à 170,000,000 liv.

Quant aux recettes générales, nous pensons que chaque Province sera des arrangemens particuliers pour la rentrée de ses contributions, & pour leur versement au Trésor public (1): ainsi nous croyons que le remboursement entier des Receveurs généraux & particuliers doit être effectué: les charges des Officiers de Maîtrises des Eaux & Forêts, des Payeurs & Contrôleurs des rentes, & quelques autres utiles à rembourser, font partie de cet article. Il monte à. . . . . 119,000,000 l.

Les arrérages arriérés sur les rentes. . . . . . . 81,000,000 l.

Enfin, l'arriéré des Départemens peut être divisé en deux parties.

Nous placerons ici un premier payement de. . . . . 30,000,000 liv.

RECAPITULATION.

Compagnies de Finances.	170,000,000 liv.
Receveurs généraux & autres.	119,000,000 liv.
Arriérés des rentes.	81,000,000 liv.
Premier payement de l'arriéré des Départemens.	30,000,000 liv.
TOTAL.	400,000,000 liv.

(1) Nous n'en avons pas moins compris dans nos états de dépense une somme de 3,400,000 liv. pour les frais de perception des impositions, parce que, de quelque manière que cette perception soit ordonnée, il faut toujours assurer le traitement de ceux qui en seront chargés.

L'obligation impoſée à l'Adminiſtration des biens du Clergé, de payer en quatre ans une ſomme de quatre cents millions au Tréſor public, & de fournir aux intérêts de la portion qui en exige juſqu'au rembourſement, feroit face à cet objet: d'après le Décret que l'ASSEMBLÉE NATIONALE pourroit rendre à cet égard; & en ſuite de la liquidation qui ſeroit faite de chaque créance en particulier, il ſeroit expédié en adminiſtration les mandats néceſſaires aux époques du rembourſement.

ARTICLE II.

Rembourſemens des Anticipations & du Reſte de l'arriéré des Départemens.

Les Anticipations dans la circulation montent, à l'époque préſente, à.	174,500,000 liv.
Les Aſſignations ſur les Domaines & Bois ſuſpendues en 1788, & qui ſont de même des Anticipations, montent à.	50,800,000
Le Reſte de l'arriéré des Départemens. . .	50,000,000
TOTAL.	275,300,000 liv.

Nous ne croyons rien exagérer, en eſtimant à cette ſomme les dons patriotiques, ou le quart des revenus de la France, ſur-tout lorſque l'ordre rétabli dans toutes les parties des Finances, aura inſpiré une juſte ſécurité à tous les Citoyens, & qu'aucune crainte ne retiendra plus l'effet du patriotiſme. Les délégations ſur cette rentrée de capitaux, ſeront aiſées à faire, & ſeront ſucceſſivement acquittées.

ARTICLE III.

Beſoins extraordinaires de l'année 1789 *& de l'année* 1790.

L'engagement que nous avions pris eſt en grande partie rempli; mais il nous reſte à pourvoir aux beſoins extraordinaires de cette année & de l'année 1790, que nous vous avons annoncés au

commencement de ce Mémoire. Le Premier Miniſtre des Finances les évalue à 170 millions.

Sur cet objet, MESSIEURS, il nous eſt impoſſible, dans ce moment-ci, de nous expliquer auſſi clairement que ſur le reſte. Nos reſſources ſe trouveront dans le parti que vous prendrez pour ou contre la Caiſſe d'Eſcompte. Il faut indiſpenſablement que vous la releviez, ou que vous la remplaciez. Dans le premier cas, la Nation ſera dépoſitaire du gage hypothéqué à la ſûreté des Créanciers de la Caiſſe; & ſi vous adoptez le plan que le Miniſtre des Finances (1) vous a préſenté, nous n'avons plus à diſcuter que le choix entre le parti qu'il propoſe, de rembourſer la Caiſſe d'Eſcompte de ſes avances, en laiſſant ſubſiſter des anticipations pour la même ſomme, ou le parti définitif de ſupprimer à jamais les anticipations, en préférant de laiſſer ſubſiſter la créance entière de la Caiſſe d'Eſcompte pendant la durée de ſon privilège.

Dans le ſecond cas, celui du remplacement de la Caiſſe d'Eſcompte par un autre établiſſement de Banque, le même ſecours, ſans doute, vous ſeroit offert.

Enfin, ſi la Nation prenoit elle-même la place de tous les établiſſemens de crédit qu'on va lui offrir, elle ſeroit créatrice de ce nouveau gage. Ainſi, ſans vouloir rien préjuger ſur cette grande

---

(1) Si le Plan de la Banque Nationale, propoſé par M. Necker, eſt adopté, les 3,500,000 liv. d'intérêts dus à la Caiſſe d'Eſcompte, & employés dans le compte précédent, feront portés à 7,900,000 liv. Ainſi il y aura une augmentation d'intérêts à payer de 4,400,000 liv., mais l'extinction des rentes viagères de 1789 & 1790, aura produit 3 millions : ainſi l'excédent de recette ſera encore de 32 millions.

Si le même plan eſt adopté, il ne change rien à nos calculs, puiſqu'il conſerve, au même prix, pour 170,000,000 liv. d'anticipation. La ſeule différence conſiſte dans l'emploi de 170,000,000 liv. du don patriotique, propoſé par lui pour rembourſer la Caiſſe d'Eſcompte, en conſervant des anticipations; & par nous, pour anéantir les anticipations, en préférant de laiſſer ſubſiſter, pendant la durée du privilége, la créance entiere de la Caiſſe d'Eſcompte.

opération, nous osons garantir que, dans toutes les hypothèses imaginables, & très-prochainement (car les délais sont désormais impossibles) le secours de 170 millions vous est assuré, & vous sera fourni à un prix très-modéré.

Voilà donc, MESSIEURS, la preuve acquise du rétablissement possible & tres-prochain de l'ordre, du bonheur & de la tranquillité publique. Nous ne vous avons pas présenté les rêves de l'imagination; nos évaluations ne sont pas problématiques; nous n'avons rien donné au hasard. C'est dans quelques mois que nous pourrons entrer en jouissance; c'est dès aujourd'hui que vous pouvez poser toutes les bases. Vous pouvez dire : tel jour l'ordre immuable sera établi : tel jour il ne sera plus permis d'être inquiet de la fortune publique. Si vous adoptez ce Plan, il ne faut, pour son exécution, qu'un petit nombre de Décrets; & la Nation, attentive à tout ce que vous faites pour elle, n'aura bientôt plus d'autre sentiment que celui de la reconnoissance.

Mais il reste un objet digne de toute votre attention. Votre loyauté a encore une obligation à satisfaire. Tous les engagemens de l'Etat sont sacrés pour vous, & tous les engagemens ne sont pas remplis. Plusieurs emprunts ont été faits depuis quelques années, avec la condition d'en rembourser tous les ans une partie, jusqu'à extinction totale. Au mois d'Aout 1788, l'autorité a suspendu l'effet de cet engagement; & à la fin de la présente année, soixante-douze millions (1) qui auroient dû être remboursés, ne le seront pas. Quarante-huit millions avoient été promis pour l'année prochaine & courent le même risque; dans les années suivantes, des sommes qui vont toujours en décroissant, devroient être acquittées successivement. On ne peut vous reprocher, sans doute, la violation qui a été faite de la foi publique à cet égard; mais il seroit

(1) Sans compter 50,800,000 liv. d'assignations suspendues sur les Domaines & Bois, qui font partie des remboursemens proposés précédemment.

beau qu'au moment où la Nation eſt rendue à elle-même, l'ordre & la fidélité fortiffent, à la fois & de tous les côtés, du ſein du chaos ! La Caiſſe d'amortiſſement que vous pouvez fonder aujourd'hui, au moyen de trente-trois millions de revenus libres qui vous reſtent, ne ſuffit pas à ces engagemens ; mais vos reſſources ſont entières. Vous n'avez mis aucun impôt ſur le luxe, & perſonne ne doute que cette ſource de richeſſes ne pût s'ouvrir à votre voix. Les Provinces y applaudiroient unanimement, & enfin on verroit le luxe ſervir à réparer les maux qu'il a faits. Ce moyen, employé avec meſure, pourroit élever, dès l'année prochaine, les fonds de la Caiſſe d'amortiſſement de 33 à 35 millions, qui déjà ſeroient accrus par des extinctions de rentes viagères ; vous rétabliriez auſſi-tôt les rembourſemens annuels qui n'auroient été ſuſpendus que pendant dix-huit mois. Quelle belle réponſe à ceux qui n'aguère oſoient douter des reſſources de la France, & calomnier vos intentions !

Chaque ſomme de rembourſement rendroit la condition du Peuple meilleure, & chaque nouvelle légiſlature le feroit jouir, par une diminution ſur les contributions, du bénéfice réſulrant des intérêts éteints, ſans que la Caiſſe d'amortiſſement ſuſpendît un inſtant ſes rembourſemens annuels.

Une dernière obſervation vous frappera ſans doute, & ce n'eſt pas la moins importante de celles qui réſultent du Plan que nous avons l'honneur de vous préſenter. Suivant ce Plan, une ſomme énorme de capitaux feroit, en peu de temps, employée en rembourſemens. Ces capitaux auront beſoin d'emploi, & la Nation pourroit leur fournir elle-même des débouchés faciles par des emprunts conſtamment ouverts, & conſtamment employés à d'autres rembourſemens. Quel bénéfice immenſe une opération ſemblable n'opéreroit-elle pas, ſoit par le rembourſement des rentes viagères nouvellement conſtituées, ſoit par la réduction des intérêts de la dette perpétuelle ! C'eſt à cette époque, très-prochaine, que vous com-

menceriez avec facilité le rembourſement des Charges de Judicature. Vous remarquerez, MESSIEURS, qu'il n'eſt aucune de ces opérations qui ne tende directement & effectivement au ſoulagement du Peuple, & à la diminution de l'impôt territorial.

C'eſt après avoir déterminé, par vos Décrets, tout ce qui doit conſommer pour le préſent, & préparer pour l'avenir, les opérations précédentes, que vous pourrez, à loiſir, approfondir chacune des parties qui composent les revenus publics. C'eſt alors que le ſecours de toutes les lumières vous ſera vraiment utile, parce que les eſſais ſeront ſans danger; & vous aurez, en peu d'années, perfectionné toute l'Adminiſtration, & redreſſé toutes ſes erreurs.

Tous les tableaux juſtificatifs & explicatifs de nos propoſitions, ſont joints à ce Mémoire, & vont être dépoſés ſur votre Bureau.

Lorſque vous l'ordonnerez, nous aurons l'honneur de vous préſenter les projets ſucceſſifs des Décrets néceſſaires à l'exécution de ce plan.

TABLEAUX juſtificatifs et explicatifs annexés au préſent Mémoire.

N°. I.

ÉTAT COMPARATIF

des dépenses publiques & des dettes dans l'ancien État, & suivant le nouveau Plan du Comité des Finances.

Dépenses & dettes suivant l'ancien Etat.	531,513,000 l.
Dépenses & dettes suivant le Plan du Comité des Finances.	412,333,492
Réduction des dépenses & des dettes.	119,179,508 l.

ÉTAT des dépenses & des dettes publiques, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne, & vérifié par le Comité des Finances

Nos.		
1...	Dépenses générales de la Maison du Roi & de celle de la Reine, de Mgr. le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Élizabeth, & de Mesdames Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépense dans les Forêts, qui étoient autrefois payés sur le produit des bois	25,000,000 l.
2...	Maisons de Monsieur, Frère du Roi, & de Madame; Maisons de Mgr. le Comte & de Madame la Comtesse d'Artois, de Mgr. le Duc d'Angoulême & de Mgr. le Duc de Berry, & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Mgr. Comte d'Artois, dans leur bas-âge	8,240,000
3...	Affaires Étrangères, Ligues Suisses, & courses des Couriers de ce Département	7,330,000
		40,570,000 l.

ÉTAT des dépenses & des dettes publiques réduites par le Décret de l'Assemblee Nationale du 6 Octobre 1789, & par le Plan du Comité des Finances.

Nos.		
1...	L'offre faite au nom du Roi, & le Décret de l'Assemblée Nationale du 6 Octobre, sanctionné par S. M., ont réduit cet article à . .	20,000,000 l.
2...	Le Décret de l'Assemblée Nationale du 6 Octobre, sanctionné par le Roi, avoit fait un premier retranchement de 3,000,000 l. sur cet article. MONSIEUR ayant offert de réduire à 2,000,000 l. l'article qui le concerne; & le traitement conservé aux personnes qui ont servi les enfans de M. Comte d'Artois, dans leur bas-âge, devant être renvoyé aux Pensions, cet article se trouve réduit naturellement pour les deux Princes, à . . .	4,000,000
	Pensions de M. le Duc d'Angoulême & de M. le Duc de Berry.	700,000
3...	Le Décret de l'Assemblée Nationale du 6 Octobre, sanctionné par le Roi, a réduit cet article à	6,300,000
		31,000,000 l.

SUITE de l'État des dépenses, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne, &c.

Nos.		
	De l'autre part	40,570,000 l.
4...	Département de la Guerre, traitemens & objets accessoires, non-compris ce que les Provinces s'imposent & versent directement dans les Caisses Militaires	99,091,000
5...	Marine & Colonies . . . . . . 40,500,000 Supplément demandé pour indemnités & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies 400,000	40,900,000
6...	Ponts & Chaussées	5,680,000
7...	Haras sous les ordres de M. le Grand-Écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac	814,000
8...	Rentes Perpétuelles & Viagères	162,050,000
9...	Intérêts d'Effets publics & d'autres créances . .	44,247,000
		393,352,000 l.

SUITE de l'État des dépenſes réduites par le Décret, &c.

Nos.		
	De l'autre part	31,000,000
4...	Le Décret de l'Aſſemblée Nationale du 6 Octobre, ſanctionné par le Roi, a réduit cet article à	79,000,000
5...	Le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 6 Octobre, ſanctionné par le Roi, a réduit cet article à.	39,000,000
6...	Le Comité des Finances propoſe de renvoyer cette dépenſe à la direction des Aſſemblées Provinciales, & de la réduire à moitié : ci .	2,840,000
7...	Le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 6 Octobre, ſanctionné par le Roi, a ſupprimé cette dépenſe en totalité.	
8...	Il n'y a aucun changement à cet article : ci . .	162,050,000
9...	En retranchant de cet article, l'intérêt des cautionnemens des Compagnies de Finance, celui du fond d'avance des Fermiers de la Caiſſe de Poiſſy, & celui de 50,800,000 l. d'aſſignations ſuſpendues ſur les domaines & bois : cet article eſt réduit à	31,443,082
		345,333,082 l.

SUITE de l'État des dépenses, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne, &c.

Nos.		
	De l'autre part	393,352,000 l.
10	Gages de Charges représentant l'intérêt de la finance	14,729,000
11	Intérêts & frais des anticipations qui portent sur 1790 & 1791. ; Intérêts & frais de renouvellement des Billets des Fermes, des autres anticipations ou des Emprunts nécessaires pour balancer le besoin de l'année 1789	15,800,000
12	Engagemens à temps envers le Clergé.	2,500,000
13	Indemnités à différens titres.	3,179,000
14	Pensions.	29,554,000
15	Gages du Conseil & Traitement de M. le Chancelier, de M. le Garde-des-Sceaux, au Secrétaire d'État de la Maison du Roi, à divers Magistrats, compris leur Franc salé & traitemens à d'autres personnes.	3,161,000
16	Intendans des Provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.	1,413,000
		463,688,000 l.

SUITE de l'État des dépenses réduites par le Décret, &c.

Nos.		
	De l'autre part.	345,333,082 l.
10...	Après le remboursement des Receveurs-Généraux & autres charges que le plan du Comité des Finances propose, jusqu'à la concurrence d'un capital de 119,000,000 l. cet article ne subsistera plus que pour	9,355,160
11...	Le remboursement des anticipations fait disparoître cet article; mais l'Emprunt national de Septembre 1789, subsiste pour	2,000,000
12...	Le Décret de l'Assemblée Nationale, du 6 Octob. sanctionné par S. M., a anéanti cet Article . .	. . .
13...	Il n'y a rien de changé à cet Article: ci	3,179,000
14...	Le Plan du Comité des Finances réduit cet Article à	18,000,000
15... 16...	Le travail du Comité des Finances réduit ces deux Articles à	2,774,000
		380,641,242. l.

SUITE de l'État des dépenses, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne, &c.

Nos.			
	De l'autre part		463,688,000
17	Police de la Ville de Paris.	1,569,000	3,985,000
18	Guet & Garde de la Ville de Paris.	1,138,000	
19	Maréchaussée de l'Isle de France.	251,000	
20	Entretien & réparation du pavé de Paris.	627,000	
21	Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris & Environs.	400,000	
22	Remises, ou moins-imposé sur la recette des Pays d'Élection & des Pays conquis: décharges & modérations sur les vingtièmes & la Capitation: Remises aux Pays d'États.		7,123,000
23	Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs, & autres frais de recouvremens.		19,511,000
24	Les cinq Administrateurs du Trésor Royal, Payeurs des rentes, &c.		3,372,000
			497,679,000 l.

SUITE

SUITE de l'État de dépenses réduites par le Décret, &c.

Nos. *De l'autre part* · · · · · · · · · · · · · 380,641,242

17··· Ces 5 Articles sont considérés par le Comité des Finances comme des dépenses locales qui ne sont pas de nature à être imposées sur tout le Royaume. Il pense de même sur l'Art. 22, l'Art. 32, l'Article 39 & l'Art. 42, montant ensemble à 20,537,000 liv. qui doivent être regardés comme dépenses locales; mais afin de pourvoir aux besoins extraordinaires que peuvent éprouver ces différentes parties, le Comité à proposé d'y destiner une somme équivalente au quart de leur montant: ci · · 5,134,250

81···

19···

20···

21···

22··· Renvoyé à l'observation de l'Art. 17 · · · ·

23··· Cet Article, d'après les remboursemens faits, la réduction du nombre des Employés, & la modération de leur traitement, ne sera plus compté que pour · · · · · · · · · · · · 5,700,000

24··· Cet Article, par les mêmes raisons, est réduit à 2,350,000

393,825,492

SUITE de l'État des dépenses, arrêté le 31 *Août* 1789, *par M. Dufresne, &c.*

Nos.			
	De l'autre part		497,679,000 l.
25 . . .	Dépenses du Département des Mines.		3,139,000
26 . . .	Traitemens & autres dépenses de l'Administration des Monnoies, de celle de la Caisse du Commerce : de celle du Département des Mines & des Bureaux de l'ancienne Compagnie des Indes. . .	794,000	
27 . . .	Bureaux de l'Administration Générale.	2,345,000	
28 . . .	Fonds réservés sur le produit de la Loterie Royale, & sur la Ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance		173,000
29 . . .	Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France.		830,000
30 . . .	Communautés & Maisons Religieuses ; secours pout la construction d'Édifices sacrés.	2,182,000	5,711,000
31 . . .	Dons, Aumônes, Secours, Hôpitaux, Enfans-Trouvés, &c. . .	3,529,000	
32 . . .	Travaux de Charité		1,911,000
33 . . .	Destruction du Vagabondage & de la Mendicité.		1,144,000
34 . . .	Primes & autres encouragemens pour le Commerce		3,862,000
			514,449,000 l.

SUITE de l'État des dépenses réduites par le Décret, &c.

Nos.		
	De l'autre part	393,825,492 l.
25... 26... 27...	Le travail du Comité des Finances réduit ces 3 Articles à	1,275,000
28...	Le Décret de l'Assemblée Nationale, du 6 Octobre 1789, sanctionné par S. M., supprime cet Article	
29...	Il n'y a rien de changé à cet Article: ci	830,000
30... 31...	Ces deux Articles sont renvoyés par le Décret de l'Assemblée Nationale, du 6 Octobre, sanctionné par le Roi, à la charge de l'Administration des biens du Clergé.	
32...	Renvoyé à l'Observation de l'Article 17	
33...	Renvoyé à l'Observation de l'Article 17	
34...	Le travail du Comité des Finances a réduit cet Article à	3,262,000
		399,192,492 l.

SUITE de l'État des dépenses arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne.

Nos.		
	De l'autre part	514,449,000
35	Jardin Royal des Plantes, & Cabinet d'Histoire Naturelle	130,000
36	Bibliothèque du Roi	159,000
37	Universités, Académies, Colléges, Sciences & Arts	1,004,000
38	Passe-ports en exemption de droits à la Marine Royale, aux Ambassadeurs & aux Ministres Étrangers	400,000
39	Entretiens, Réparations & Constructions de Bâtimens, Employés à la Chambre publique.	1,874,000
40	Dépenses de Plantations dans les Forêts, de curemens de Rivières & d'autres objets dont le payement est assigné sur le produit des Bois & sur le Trésor Royal	817,000
41	Frais de Procédures Criminelles & de Prisonniers	3,180,000
42	Dépenses dans les Provinces dont l'objet varie tous les ans, & qui se renouvellent de différentes manières	4,500,000
43	Dépenses imprévues	5,000,000
		531,513,000 l.

SUITE de l'État des dépenses réduites par le Décret, &c.

Nos.		
	De l'autre part	399,192,492 l.
35 . . .	Le Comité des Finances l'a réduit à	92,000
36 . . .	Réduit par le Comité des Finances à	69,000
37 . . .	Réduit par le Comité des Finances à	1,000,000
38 . . .	Il n'y a rien de changé à cet Article	400,000
39 . . .	Renvoyé à l'Observation de l'Article 17 . . .	
40 . . .	Le Comité des Finances est d'avis de la suppression de cet Article	
41 . . .	Il n'y a rien de changé à cet Article : ci . . .	3,180,000
42 . . .	Renvoyé à l'Observation de l'Article 17.	
43 . . .	Le Comité des Finances réduit cet Article à . .	2,400,000
		406,333,492
	La Dépense de Justice gratuite dans tout le Royaume	412,333,492
		413,334,922 l.



N°. II.

ÉTAT COMPARATIF

Des Revenus publics dans l'ancien État, & ſuivant le nouveau Plan du Comité des Finances.

Revenus publics ſuivant l'ancien État	475,294,000 l.
Revenus publics ſuivant le Plan du Comité des Finances.	445,749,000
Réduction ſur les Revenus publics	29,545,000

ÉTAT des revenus publics arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne, & vérifié par le Comité des Finances.

Nos.				Compte imprimé de 1789.
1...	Fermes Générales.	Objets affermés	115,560,000	
		Objets en Régie	28,440,000	
		Droits du Clermontois	107,000	150,107,000
		Supplément. Sur le Tabac & Entrées de Paris... 4,000,000; Sur les objets en régie... 2,000,000	6,000,000	
2...	Ferme des Postes			12,000,000
3...	Ferme des Messageries			1,100,000
4...	Ferme des droits sur les Bestiaux, à Sceaux & à Poissy			630,000
5...	Ferme des Affinages			120,000
6...	Ferme des droits du Port-Louis			47,000
7...	Abonnement des droits de la Flandre Maritime.			823,000
8...	Régie Générale des Aides & des Droits réunis.			50,220,000
9...	Régie des Domaines & Bois			50,000,000
10...	Régie de la Loterie Royale de France & des petites Loteries			14,000,000
				279,047,000

ETAT

ETAT des revenus publics, conforme au Plan du Comité des Finances.

Nos.		
1 . . .	Cet Article, après la suppression de la Gabelle, ne produira plus que	91,547,000 l.
2 . . .	Il n'y a rien de changé à cet article : ci	12,000,000
3 . . .	Id.	1,100,000
4 . . .	Id.	630,000
5 . . .	Id.	120,000
6 . . .	Id.	47,000
7 . . .	Id.	823,000
8 . . .	Cet article sera entièrement supprimé.	
9 . . .	Il n'y a rien de changé à cet article.	50,000,000
10 . . .	Déduction faite des frais, cet article n'ira qu'à .	12,000,000
		168,267,000 l.

SUITE de l'Etat des Revenus publics, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne.

Nos.		
	De l'autre part	279,047,000l.
11.	Régie des revenus casuels.	3,000,000
12.	Régie du Marc d'or.	1,500,000
13.	Régie des Poudres & Salpêtres.	800,000
14.	Recette générale des Finances de Paris, des Pays d'Élect. & des Pays conquis. { Impositions ordinaires & Capitation...... 110,568,000 ; Vingtièmes......... 46,467,000 } 157,035,000 ; Déduction pour des sommes par les Receveurs-Généraux, dans les Caisses de la Régie Générale & de la Régie des Domaines, & qui font partie des produits de ces deux Régies.............. 1,380,000	155,655,000

15. Impositions des Pays d'Etats

	Tréforiers.	Recev.Gén.	Totaux.
Languedoc.......	8,584,824.	1,182,426.	9,767,250.
Bretagne.........	6,115,400.	496,060.	6,611,460.
Bourgogne........	3,190,068.	938,128.	4,128,196.
Provence.........	1,997,031.	895,432.	2,892,463.
Pau, Bayonne, Foix.	....	1,156,658.	1,156,658.
	19,887,323.	4,668,704.	24,556,027.

15.	Impositions des Pays d'Etats	24,556,000
16.	Capitation & Vingtièmes abonnés.	575,000
		465,133,000l.

SUITE de l'État des revenus publics, conformé au Plan du Comité des Finances.

Nos.		
	De l'autre part	168,267,000 l.
11 . . .	Il n'y a rien de changé à cet article	3,000,000
12 . . .	Id.	1,500,000
13 . . .	Id.	800,000
14 . . .	Il n'y a rien de changé à cet Article . . .	155,655,000
15 . . .	Il n'y rien de changé à cet Article	24,556,000
16 . . .	Cet Article sera remplacé par la véritable imposition des Privilégiés, évaluée, d'après des données certaines, au moins à	30,000,000
		383,778,000l.

SUITE de l'Etat des Revenus publics, arrêté le 3 Août 1789, par M. Dufresne.

Nos.	*De l'autre part.*	465,133,000 l.
17 . . .	Capitation & Dixième retenus au Trésor Royal sur les Pensions & sur d'autres objets. . . .	6,290,000
18 . . .	Impositions particulières aux fortifications des Villes.	575,000
19 . . .	Bénéfice sur la fabrication des Monnoies. . . .	500,000
20 . . .	Bénéfice annuel des Forges Royales.	80,000
21 . . .	Revenus de la Caisse du Commerce.	636,000
22 . . .	Loyer des Maisons & des Terreins des Quinze-Vingts.	180,000
23 . . .	Intérêts annuels des sommes prêtées aux États-Unis de l'Amérique.	1,600,000
24 . . .	Intérêt annuel de six millions que doit un Prince d'Allemagne.	300,000
	TOTAL.	475,294,000 l.

SUITE de l'État des revenus publics, conforme au Plan du Comité des Finances.

Nos.		
	De l'autre part	383,778,000 l.
17...	Les Pensions étant réduites & les Priviléges d'imposition retranchés, cet Article doit être supprimé	
18...	Il n'y a rien de changé à cet Article	575,000
19...	Id	500,000
20...	Id	80,000
21...	Id	636,000
22...	Id	180,000
23...	La rentrée de ces fonds étant incertaine, cet Article n'est ici que pour . . . . . . *Mémoire.*	
24...	Id . . . . *Mémoire.*	
		385,749,000
	Subvention destinée à remplacer la Gabelle & les Aides	60,000,000
	TOTAL	445,749,000 l.

N°. III.

ÉTAT COMPARATIF

ENTRE les Revenus publics ſuivant le Plan du Comité des Finances, & les Dépenſes & dettes publiques ſuivant le même Plan.

Les Revenus publics monteront à	445,749,000 liv.
Les dépenſes & dettes publiques à	412,333,492
Les Revenus excéderont les dépenſes de	33,415,508 l.

ÉTAT des revenus publics, suivant le Plan du Comité des Finances.

Nos.		
1...	Fermes Générales réduites après la suppression de la Gabelle, à	91,547,000 l.
2...	Ferme des Postes.	12,000,000
3...	Ferme des Messageries	1,100,000
4...	Ferme des Droits sur les Bestiaux, à Sceaux & à Poissy	630,000
5...	Ferme des Affinages	120,000
6...	Ferme des Droits du Port-Louis	47,000
7...	Abonnement des droits de la Flandre Maritime .	823,000
8...	Régie des Domaines & Bois	50,000,000
9...	Régie de la Loterie Royale de France, & des petites Loteries, déduction faite des frais . .	12,000,000
10...	Régie des Revenus casuels	3,000,000
11...	Régie du Marc d'or	1,500,000
12...	Régie des Poudres & Salpêtres	800,000
13...	Recette générale des Finances de Paris, des Pays d'Election & des Pays conquis . . .	155,655,000
	De cette part	329,222,000 l.

ÉTAT des dépenses publiques & des dettes, suivant le Plan du Comité des Finances.

Nos.		
1 . . .	Dépenses générales de la Maison du Roi, & de celles de la Reine, de Mgr le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Elizabeth, & de Mesdames, tantes du Roi.	20,000,000 l.
2 . . .	Maisons de MONSIEUR, Frère du Roi, & de MADAME, de Mgr Comte & de Madame Comtesse d'Artois; Pensions de Mgr le Duc d'Angoulême & de Mgr le Duc de Berry. . . .	4,700,000
3 . . .	Affaires étrangères; Ligues Suisses & Couriers de ce Département.	6,300,000
4 . . .	Département de la Guerre : Traitemens & objets accessoires, non compris ce que les Provinces s'imposent & versent directement dans les Caisses militaires	79,000,000
5 . . .	Marine & Colonies.	39,000,000
6 . . .	Ponts & Chaussées.	2,840,000
7 . . .	Rentes perpétuelles & viagères	162,050,000
8 . .	Intérêts d'effets publics & d'autres créances . .	31,443,082
9 . .	Gages de Charges représentant l'intérêt de la finance.	9,355,160
10 . .	Emprunt National de Septembre 1789.	2,000,000
	De cette part.	356,638,242

SUITE de l'État des revenus publics.

Nos. *De l'autre part* . . . . 329,222,000l.

Nos.		Tréforiers.	Recev. Gén.	Totaux.	
14. Impofitions des Pays d'Etats	Languedoc........	8,584,824.	1,182,426.	9,767,250.	
	Bretagne..........	6,115,400.	496,060.	6,411,460.	
	Bourgogne.... ...	3,190,068.	938,128.	4,128,196.	
	Provence..........	1,997,031.	895,432.	2,892,463.	
	Pau, Bayonne, Foix.	....	1,156,658.	1,156,658.	
		19,887,323.	4 668,704.	24,556,027.	24,556,000

15... Véritable Impofition des Privilégiés, évaluée, d'après des données certaines, au moins à . . . 30,000,000

16... Impofitions particulières aux fortifications des Villes 575,000

17... Bénéfice fur la fabrication des Monnoies 500,000

18... Bénéfice annuel des Forges Royales 80,000

19... Revenus de la Caiffe du Commerce 636,000

20... Loyer des Maifons & Terreins des Quinze-Vingts 180,000

21... Subvention deftinée à remplacer la Gabelle & les Aides 60,000,000

TOTAL . . . . 445,749,000l.

SUITE de l'État des dépenses publiques.

Nos.		
	De l'autre part	356,688,242 l.
11 . . .	Indemnités à différens titres.	3,179,000
12 . . .	Pensions.	18,000,000
13 . . .	Gages du Conseil & Traitemens de M. le Chancelier, de M. le Garde-des-Sceaux : au Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi : à divers Magistrats, compris leur Franc-salé : Traitemens à d'autres personnes : Intendans des Provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.	2,774,000
14 . . .	Besoins extraordinaires de la Police de Paris ; du Guet & Garde de la Ville de Paris ; de la Maréchaussée de l'Isle de France ; de l'entretien & réparation du pavé de Paris, & des travaux dans les Carrières qui sont sous la Ville de Paris & Environs : Remises pour causes extraordinaires sur la recette des pays d'Election, & des pays conquis ; sur les Vingtièmes & la Capitation : aux pays d'États : secours extraordinaires pour les travaux de charité & la destruction du vagabondage & de la mendicité : pour entretiens, réparations & constructions de bâtimens employés à la chose publique : pour dépenses dans les Provinces dont l'objet varie tous les ans	5,134,250
15 . . .	Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Regisseurs, & autres frais de recouvremens . .	5,700,000
16 . . .	Les cinq Administrateurs du Trésor-Royal ; Payeurs des rentes, &c.	2,350,000
		393,825,492 l.

SUITE de l'Etat des dépenſes publiques.

Nos.		
	De l'autre part	393,825,492 l.
17 . . .	Dépenſes du Département des Mines; Traitemens & autres dépenſes de l'adminiſtration des Monnoies, de celle de la Caiſſe du Commerce, & des Bureaux de l'ancienne Compagnie des Indes	1,275,000
18 . . .	Secours à des Hollandois qui ſe ſont réfugiés en France	830,000
19 . . .	Primes & autres encouragemens pour le Commerce	3,262,000
20 . . .	Jardin-Royal des Plantes, & Cabinet d'Hiſtoire naturelle	92,000
21 . . .	Bibliothèque du Roi	69,000
22 . . .	Univerſités, Académies, Colléges, Sciences & Arts	1,000,000
23 . . .	Paſſe-ports en exemption de droits à la Marine Royale, aux Ambaſſadeurs & aux Miniſtres étrangers	400,000
24 . . .	Frais de Procédures Criminelles & de Priſonniers	3,180,000
25 . . .	La dépenſe de Juſtice gratuite dans tout le Royaume	6,000,000
26 . . .	Dépenſes imprévues	2,400,000
	TOTAL	412,333,492 l.

/.

REVE

e générale, ris les billets.	ɪ u x.
,000.	00 liv.
,000	00
,000	00.
,000.	00.
,000	00.
000.	00.
,000	00.
000	00.
000	00.
,000	00.
000	00.
	00

N°. IV.

ANTICIPATIONS SUR LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Termes des Assignations.		Recettes générales des Finances.	Fermes générales unies compris les billets.	Régie générale, compris les billets.	Fermes des Postes & relais de France.	Ferme des droits de Sceaux & de Poissy.	Totaux.
Année 1789.	Novembre . . .	10,307,000 liv.	8,450,000	2,186,000.	1,153,000.	. . . . . .	22,096,000 liv.
	Décembre. . . .	9,078,000	9,117,000.	2,093,000	1,134,000.	. . . . . .	21,422,000
Année 1790.	Janvier. . . .	6,700,000	8,083,000	1,000,000	1,033,000.	115,000 liv. . .	16,931,000.
	Février	6,700,000	11,300,000	1,719,000.	1,333,000	. . . . . .	21,052,000.
	Mars	8,400,000	13,358,000	3,312,000	834,000	. . . . . .	25,904,000.
	Avril	7,300,000	10,011,000	360,000.	333,000	. . . . . .	18,004,000.
	Mai	9,500,000	10,460,000	1,180,000	333,000	. . . . . .	21,473,000.
	Juin	8,100,000.	8,850,000	1,201,000	484,000	. . . . . .	18,635,000.
	Juillet	11,300,000	8,300,000.	108,000	150,000	. . . . . .	19,858,000.
	Août	11,600,000	7,895,000	102,000	150,000	. . . . . .	19,747,000.
	Septembre . . .	11,400,000	7,930,000	15,000	150,000	. . . . . .	19,495,000.
	Octobre	11,200,000	5,670,000	6,000	. . . . . .	. . . . . .	16,876,000.
Année 1791.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	20,000	. . . . . .	20,000.
		111,585,000	109,424,000	13,282,000	7,107,000	115,000.	241,513,000.

N. B. Il y a dans le Trésor-Royal pour environ 67 millions de Rescriptions des recettes générales faisant partie des 111,585,000 liv. ci dessus, & il doit en être fait déduction, ci . . . . 67,000,000 liv.

Reste définitivement en anticipations, dont les assignats sont dans les mains du Public . . . . 174,513,000 liv.



N°. V.

FONDS D'AVANCE ET DE CAUTIONNEMENT.

		Capitaux.	Intérêts.	Capitaux dûs au premier Janvier 1789.	Intérêts d'un an.
Des Administrateurs du Trésor Royal, à 5 pour %				6,000,000 liv.	300,000 liv.
Des Commissaires du Bureau de la Maison du Roi				2,500,000	125,000
Des Fermiers-Généraux, fonds d'avance		68,640,000 l.			
Intérets à 5 pour %	3,432,000 l.				
Indemnité à raison de 2 pour % sur 15,840,000 liv. seulement desdits fonds	316,800		3,748,800 l.		
Des Employés des Fermes.					
Anciens cautionnemens	17,985,200 l.				
Nouveaux idem	9,156,800	27,142,000 l.			
Intérêts des anciens cautionnemens à 4 pour %	719,408 l.				
des nouveaux idem à 5 pour %	457,840		1,177,248		
		95,782,000 l.	4,926,048 l.	95,782,000	4,926,048
Des Fermiers des Postes, fonds d'avance & de cautionnemens à 5 pour %				8,400,000	420,000
Des Fermiers des Messageries idem à 5 pour %				1,100,000	55,000
Du Fermier des Affinages des Villes de Paris, Lyon & Trévoux, idem à 5 pour %				300,000	15,000
		Capitaux.	Intérêts.		
Des Régisseurs généraux des Aides & des Droits réunis, à 5 pour %		33,600,000 l.	1,680,000 l.		
Des Employés dans ladite Régie		3,354,500	167,725		
		36,954,500 l.	1,847,725 l.	36,954,500	1,847,725
Des Administrateurs généraux des Domaines & Bois, des revenus casuels & du Droit de marc d'or, à 5 pour %		33,600,000 l.	1,680,000 l.		
Des Employés de ladite Administration.					
Anciens cautionnemens à 4 pour %		70,000	2,800		
Nouveaux idem à 5 pour %		6,492,900	324,645		
		40,162,900 l.	2,007,445 l.	40,162,900	2,007,445
De l'Administrateur & Receveur général de la Loterie Royale de France, & autres y réunies, à 5 pour %		3,200,000 l.	160,000 l.		
Des Receveurs particuliers desdites Loteries		7,400,000	370,000		
		10,600,000 l.	530,000 l.	10,600,000	530,000
TOTAUX				201,799,400 liv.	10,226,218 liv.

N°. VI.

OFFICES DE FINANCE.

Receveurs-Généraux des Finances des Pays d'Élection & Pays conquis	31,400,000
Receveurs particuliers des finances desdites Provinces . .	34,140,000
Receveurs-Généraux des finances des Pays-d'États . . .	1,424,000
Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville	24,000,000
Contrôleurs desdites rentes	7,200,000
Trésorier-Payeur des Charges assignées sur les Fermes .	500,000
Contrôleur dudit payeur	50,000
Payeurs & Contrôleurs des rentes de l'ancien Clergé . .	131,140
Grands-Maîtres des eaux & forêts	5,280,000
Officiers des Maîtrises	10,153,695
Trésoriers des offrandes & aumônes de Sa Majesté . .	370,000
Officiers du point d'honneur	4,530,000
TOTAL	119,178,835

N°. VII.

EMPRUNTS A TERMES FIXES,

Dont le Remboursement a été suspendu au mois d'Août 1788.

	Objets suspendus.	
Echus en 1788	15,067,422 l.	
En 1789	57,000,000 (*a*)	
1790		48,319,288 l.
1791		43,501,800
1792		31,450,635
1793		29,920,234
1794		29,693,044
1795		22,415,082
1796		18,353,969
1797		19,201,000
1798		9,550,000
1799		9,617,500
1800		9,690,000
1801		10,017,500
1802		9,995,000
1803		15,560,000
1804		10,315,000
1805		22,007,500
1806		10,102,500
1807		10,450,000
1808		10,555,000
1809		10,562,500
1810		12,410,000
1811		3,392,500
1812		3,517,500
1813		3,645,500
1814		11,582,500
De 1815 à 1835, à 50,000 l. par an		952,243
De 1815 à 1822		30,292,961
	72,067,422 l.	447,170,756
Objets suspendus		72,067,422
TOTAL		519,238,178

(*a*) Non compris les 50,818,000 liv. d'assignations sur les Domaines & Bois, suspendues.

NOTA. Il se trouve dans les calculs du Rapport quelques articles qui ne sont pas rigoureusement conformes à ceux des Etats, parce que les fractions ont été supprimées lorsqu'il ne s'agissoit que de fixer l'attention sur des sommes en masse.